

Traitement des déchets de l'entretien routier dans le canton de Neuchâtel

Depuis 2016, l'Ordonnance fédérale sur les déchets (OLED) a introduit l'obligation de valoriser la fraction minérale de tous les déchets issus de l'entretien routier. Jusqu'à présent, les boues de dépotoirs de route du canton suivaient une filière satisfaisant cette exigence, au contraire des balayures qui étaient éliminées en décharge de type E.

Dès 2007, le canton de Neuchâtel a introduit une filière de collecte et traitement des dépotoirs de route, applicable à l'ensemble de son territoire. Grâce à une collaboration constructive, un groupe de travail réunissant les principales communes, l'office cantonal d'entretien routier et le SENE a défini la structure et le fonctionnement de cette filière, entérinée par un arrêté du Conseil d'État. La première étape consistait en une collecte des boues des vidanges des dépotoirs de routes par camion hydrocureur dans un centre collecteur cantonal, sis aux Plaines-Roches à Neuchâtel.

Une collaboration efficace

Ce centre, constitué d'une dizaine de bennes filtrantes, assurait la décantation des boues et l'évacuation de la partie liquide avec les eaux usées, évitant ainsi le transport de cette part non valorisable vers l'étape suivante de la filière: l'installation

de lavage des boues permettant de séparer la fraction organique et les polluants de la fraction minérale afin que cette dernière fasse l'objet d'une valorisation. L'exploitation et le suivi administratif de la filière revenaient à la ville de Neuchâtel, qui a mis à disposition les terrains nécessaires à la réalisation du centre cantonal de collecte des boues de dépotoirs de route. Les coûts de la filière étaient répartis au prorata des quantités livrées.

De nouvelles exigences

En 2016, l'OLED a introduit l'obligation de valoriser la fraction minérale de l'ensemble des déchets de l'entretien routier (boues de dépotoirs et balayures de routes). La conjonction de ces nouvelles exigences de valorisation, de la nécessité de déplacer le centre cantonal de collecte des boues de dépotoirs et de la volonté d'une entreprise privée de développer ses activités de recy-

clage a conduit cette dernière à réaliser une installation de traitement des matériaux minéraux.

Une nouvelle installation à Coffrane

Diviza Recyclage SA, à Coffrane, s'est équipée d'une installation de lavage des boues qui traite les balayures et boues de dépotoirs de routes. Elle prévoit de récolter par la suite les boues de forages et celles issues de processus de polissage et ponçage industriels (traitement particulier). Elle est opérationnelle depuis le 1^{er} septembre 2017.

Après passage dans un bassin de dépôtage-décantation, les matériaux rejoignent la chaîne de traitement, où la fraction minérale est lavée et séparée en fonction de sa granulométrie (<22, 4/22, 0/4). Il reste finalement des matériaux qui, s'ils respectent l'annexe 4 de l'OLED, iront dans la centrale à béton présente sur le site. Les éléments grossiers seront, quant à eux, concassés et valorisés en graves de recyclage. L'élimination des matériaux organiques aura lieu dans une usine d'incinération. Le SENE validera la filière de valorisation des matériaux, définie sur la base des analyses de suivi effectuées par l'exploitant.

Une solution globale avantageuse

Cette installation présente l'avantage d'offrir aux communes une solution globale pour le traitement des déchets provenant de l'entretien de leur réseau routier. Avec l'introduction de l'obligation de valoriser la fraction minérale des déchets d'entretien routier, l'offre de traitement de ce type de déchets s'est fortement développée; de nouvelles installations de lavage des matériaux minéraux pollués et peu pollués ont vu le jour en Suisse. La zone d'apport cantonale, définie par arrêté, sera supprimée dans un proche avenir.



Dépôtage et unité d'alimentation.

Micheline Duruz, responsable gestion des déchets, Service de l'énergie et de l'environnement, www.ne.ch/sene